Commune de Bardonnex

Concept directeur d'affichage de la commune de Bardonnex

Concept directeur mars 2025

Document provisoire soumis à referendum

Entrée en vigueur: le 1er janvier 2026
Concept directeur approuvé par le Conseil municipal le 2 septembre 2025

les ateliers 52b
52bis rue de Genève
CH-1225 Chêne-Bourg Genève
t +41 79 257 87 37
ckobler@christophekobler.ch

Christophe Kobler
espaces publics I urbanisme I architecture I amo

Préambule

Le présent document constitue un *concept directeur* au sens de l'article 24 de la loi sur les procédés de réclame F 3 20, et de l'article 5 de son règlement F 3 20 01.

Ce concept directeur est le premier du genre adopté par la Commune de Bardonnex.

Champ d'application

Le présent cahier régit l'ensemble de "l'affichage" au sens de publicité pour compte de tiers diffusée sur des formats communément utilisés par les sociétés d'affichage (cf. bref rappel des formats) Les formats ne faisant pas l'objet d'une fiche sont à considérer comme des cas exceptionnels, et devront être traités comme tels, en partant toutefois du principe qu'ils sont à priori proscrits.

Le concept directeur s'applique à l'ensemble des supports **visibles du domaine public**, la Commune de Bardonnex n'ayant, à ce, jour, pas octroyé de concession d'affichage sur le domaine public et le domaine privé communal, c'est principalement les supports sur domaine privé qui seront concernés.

But

Le but est conforme à l'article 5 du règlement de la loi sur les procédés de réclame: «Le concept directeur des procédés de réclame vise en particulier à assurer une cohérence et une harmonie des procédés de réclame sur tout ou partie du territoire communal, à définir les critères esthétiques et techniques permettant à la commune de statuer sur l'implantation de supports publicitaires, à définir la densité et les types de procédés de réclame admis en fonction de zones particulières, à permettre l'intégration des procédés de réclame dans le paysage urbain et leur coordination avec le mobilier urbain, ainsi qu'à préserver les sites.»

Document provisoire soumis a referendum

Objectifs

Concrètement il s'agit,

- D'éviter une propagation de la publicité susceptible de nuire au caractère de la Commune
- De définir des zones où l'affichage est autorisé
- De permettre un affichage limité et cohérent sur l'ensemble du territoire communal.

Moyens

Pour parvenir à ces objectifs, le concept directeur traitera des éléments suivants:

- Ligne (design) des supports
- Formats
- Règles d'implantation (hauteurs, espacement, nombre de supports)
- Axes d'implantation possible pour chaque format
- Densité d'affichage, soit, distance entre chaque groupe d'affiches

Méthodologie

Le concept directeur se base sur une analyse de la Commune permettant de dégager ces principales caractéristiques. Il intègre les objectifs de la Commune de Bardonnex, ainsi que les exigences du secteur de l'affichage. Les conclusions sont ensuite traduites dans un schéma directeur.

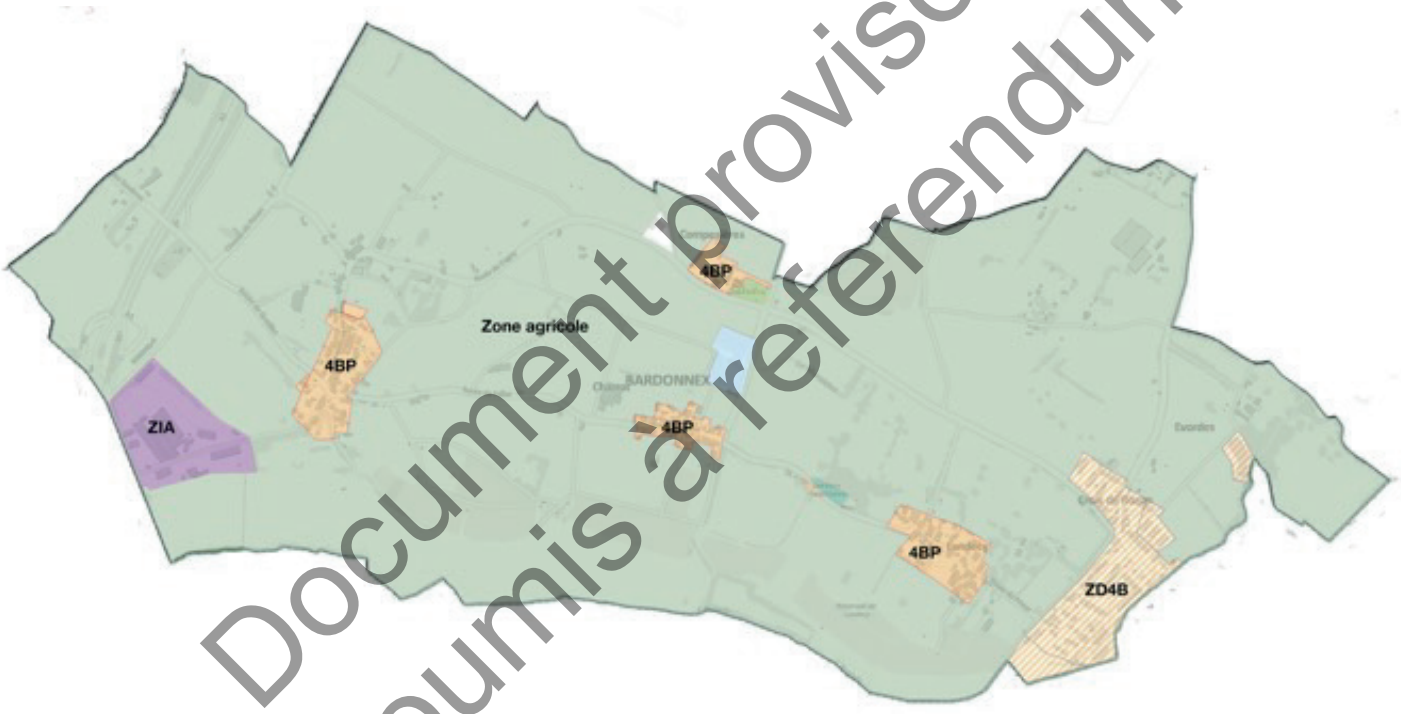
Bref rappel des formats d'affiches

- F4 affiche de 89.5 x128 cm
- F12 affiche de 268.5 x 128 cm (3 x F4)
- F200 affiche de 119 x 170 cm
- Numérique proportion de 9:16 environs 84 x 150 cm

Document provisoire soumis à référendum

Contexte communal

La Commune de Bardonnex se distingue par son caractère rural. Elle jouit d'un patrimoine bâti et paysager exceptionnel.
Concrètement la zone Agricole représente plus du 90% de sa surface.

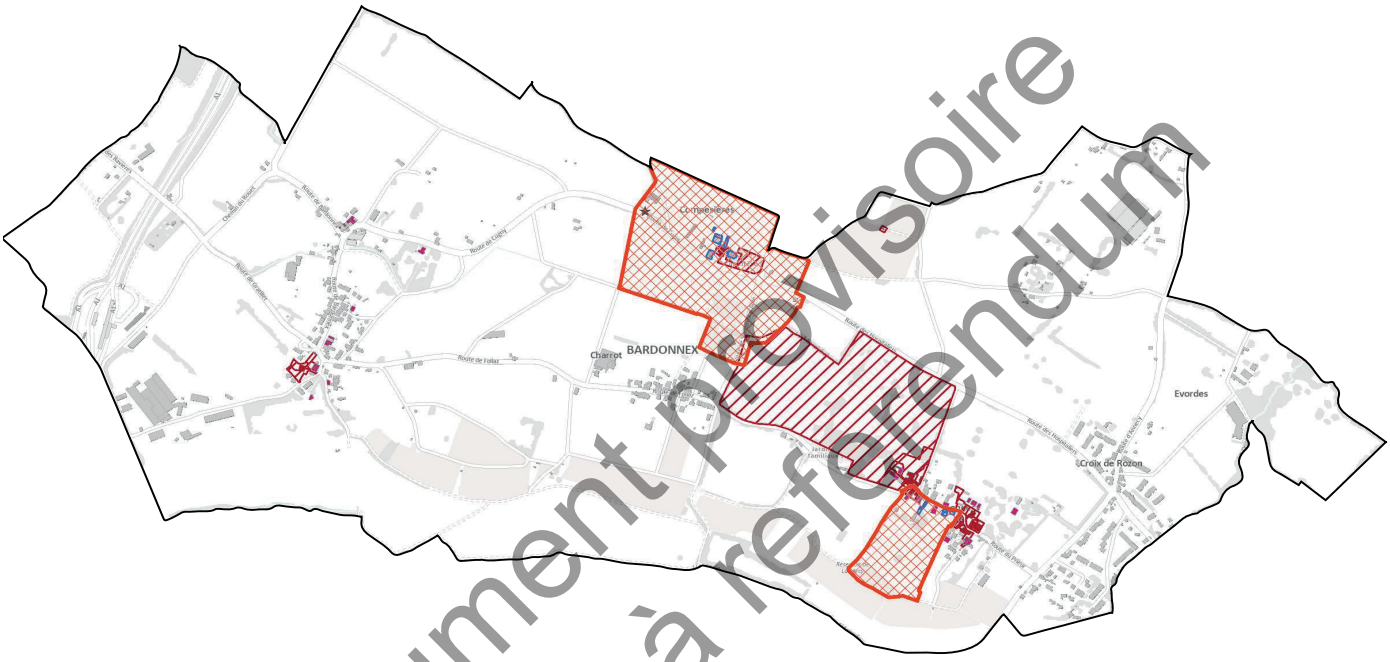


Plan d'affectation, la zone agricole représente plus du 90% de la surface de la Commune

Document provisoire soumis à referendum

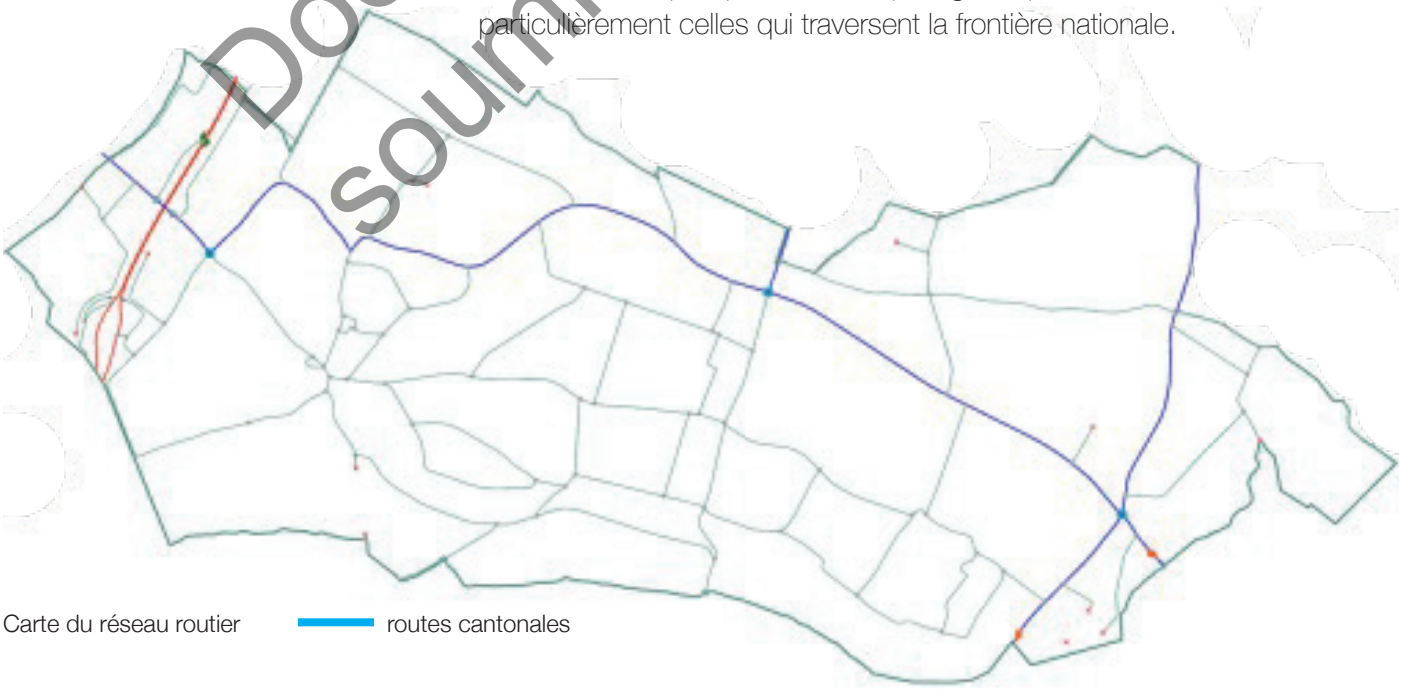
Les villages (Compesières, Landecy, Charrot Bardonnex) sont en zone 4b protégée, la zone de développement est en 4B (Croix de Rozon). La Commune compte deux plans de site importants situés à Compesières et Landecy.

Carte des mesures de protection, plan de site, parcelles protégées bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire.



Document provisoire
soumis à référendum

Le trafic présent sur la commune est un élément qui fait que Bardonnex est, malgré tout, attractif pour l'affichage commercial.
Ce sont les routes cantonales qui représentent le plus grand potentiel.
particulièrement celles qui traversent la frontière nationale.



Carte du réseau routier — routes cantonales

La Commune de Bardonnex est composée de villages reliés entre eux par des voiries traversant la zone agricole. Cette particularité fait qu'une grande partie du réseau est situé hors localité et conséquemment ne peut accueillir de l'affichage pour compte de tiers. Cette caractéristique a conduit au choix des formats autorisés sur la Commune.

Un concept directeur adapté à la Commune

Dans ce contexte, il faut éviter un développement massif de l'affichage qui évoque une caractéristique urbaine éloignée de l'esprit de la Commune de Bardonnex
Dès lors le concept directeur doit déterminer un cadre strict permettant l'implantation de panneaux d'affichage, mais préservant les qualités territoriales. Il s'agit d'un concept spécifique qui diffère de ceux des villes périurbaines genevoises.

Situation actuelle de l'affichage

En l'absence de concession sur domaine public, l'affichage est peu présent sur la Commune, un seul F200 a été identifié pour l'instant.
Il n'y a aucune volonté de promouvoir son développement, mais de le maîtriser.

Les règles s'appliquant sur le territoire de la Commune de Bardonnex

Les supports d'affichage

Seuls les supports utilisés par l'ensemble des sociétés d'affichage au niveau national sont autorisés.
Dans tout les cas les supports doivent avoir les qualités suivantes:

- Sobriété du design
- Etre intemporel
- Etre résistant
- Facilité d'entretien et de maintenance (notamment vis à vis de la colle)
- Déclinaison de la ligne pour l'ensemble des formats usuels.

Document provisoire soumis à referendum

Les formats

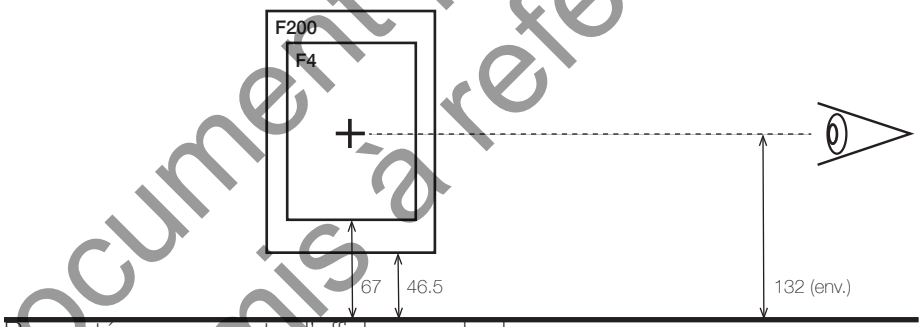
Compte tenu du contexte de la Commune, seul les formats verticaux sont autorisés (voir les fiches) soit,

- F4c
- F4
- F200

Règles s'appliquant à l'ensemble des formats sur pieds

Hauteurs (distances au sol)

Principe: le centre de l'affiche se trouve à 132 cm du sol, hauteur moyenne du regard des passants.



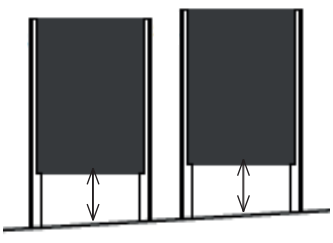
Rapporté aux supports d'affichage cela donne:

- F4, F4C: distance au sol 67 cm
- F200, F4 Colonne plate: 46.5 cm

La pose de socles modifiant la hauteur du support est à proscrire.

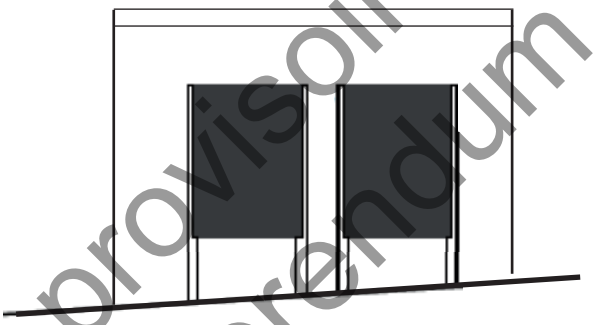
Terrain en pente

La distance au sol se mesure à l'axe de chaque support.

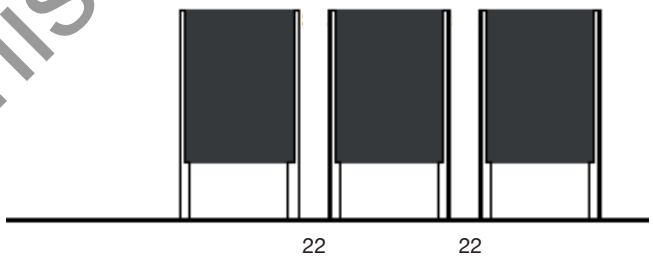


Document provisoire soumis à referendum

Exception
Dans le cas où l'arrière plan serait horizontal, l'implantation peut être adaptée. Exemple:



Distances entre supports
La distance entre deux panneaux est de 22 cm quelque soit le format.



Document provisoire soumis à referendum

Principes généraux

Groupe

L'affichage repose sur un principe de répartition, toutefois, afin d'avoir des espaces sans affichage, les supports devront être implantés par groupe. Les exceptions sont mentionnées dans les fiches pour chaque type de support.

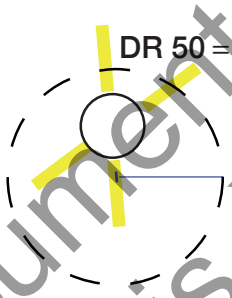
Densité

La densité est gérée par la distance, en mètre, entre chaque groupe d'affiche.

D 50 = 50mètres linéaires entre deux groupes d'affiches

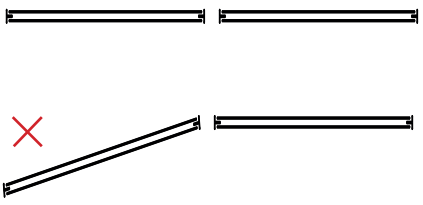


DR 50 = 50mètres de rayon entre deux groupes d'affiches



Implantation, règles s'appliquant à l'ensemble des formats

- Les supports d'affichage constituant un groupe doivent impérativement se situer dans le même plan.



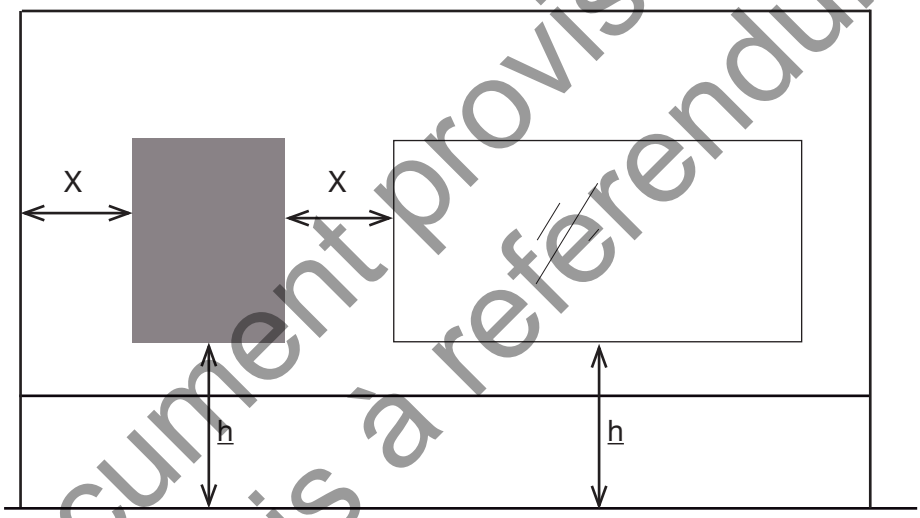
- Le mélange des formats au sein d'un même groupe n'est pas autorisé, excepté pour l'affichage communal, et l'affichage officiel.

Document provisoire soumis à referendum

Supports muraux

Les supports muraux suivent en principe les mêmes règles que les supports sur pieds, toutefois, la composition sur la façade ou le mur prime notamment en ce qui concerne les hauteurs.

Exemple



En aucun cas le support d'affichage ne peut,

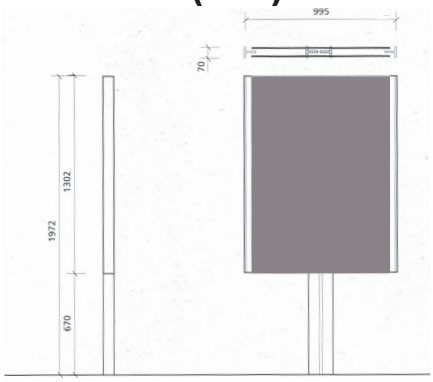
- dépasser de la Façade ou du mur

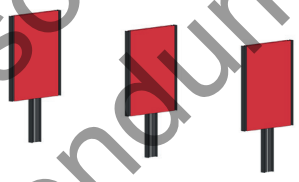
- masquer, même partiellement, un vitrage ou une ouverture

Document provisoire soumis à referendum

Fiche

F4
culturel (F4C)





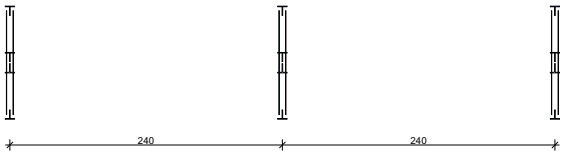
F4C
Exclusivement réservé à la communication culturelle, le F4c se distingue par son pied central. Il peut théoriquement prendre place sur l'ensemble du territoire communal, toutefois du fait du contenu des affiches (dates, horaires), le F4c s'adresse en priorité aux piétons.

Doit être disposé en groupe:	oui
Nombre de supports par groupe:	2 ou 3
Types d'implantation possibles:	parallèle, perpendiculaire, 45 degrés dans des cas exceptionnels.
Public:	piétons
Version murale:	à proscrire, sauf cas particuliers.

Remarque: en cas d'implantation perpendiculaire sur un espace directement accessible aux piétons un dispositif à destination des personnes malvoyantes est à prévoir. (Bandes podotactiles par exemple).

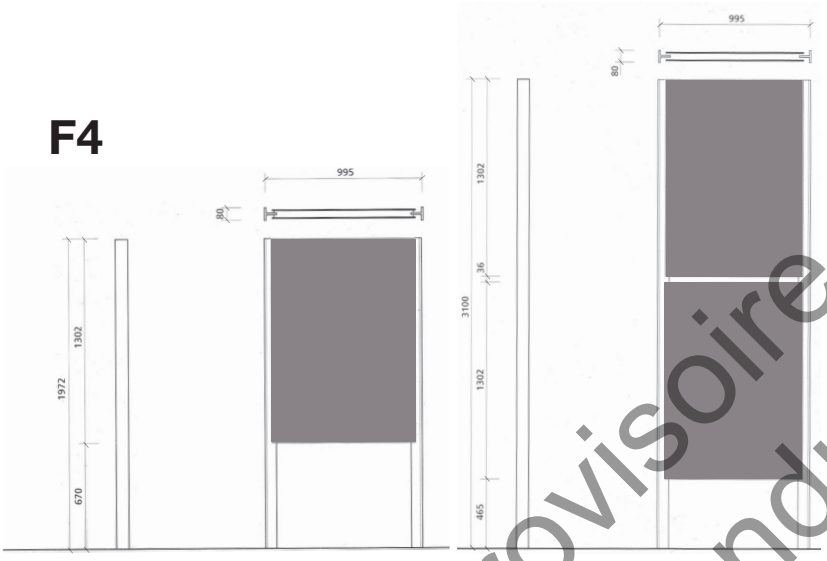
Lieux d'implantations privilégiés:
- La proximité des équipements culturels
- Les cheminements piétonniers fréquentés
- Les espaces de détente (parcs, places)
- Les arrêts de bus

Principe d'implantation spécifique



Document provisoire soumis à référendum

F4



Document provisoire soumis à referendum

F4, F4cp
Les supports pour les affiches F4 existent en deux versions :
A. Support bas pour une affiche, ou deux affiches si le support est double face.
B. Support pour deux affiches superposées, quatre en double face. Support nommé « colonne plate » abrégée « F4cp »

Le choix entre l'un ou l'autre des supports dépend de l'environnement immédiat de l'emplacement.
Le F4 est destiné au commerce local, du fait de son prix « contenu » proche du prix de revient.
Il est destiné aux piétons et aux usagers de la route.

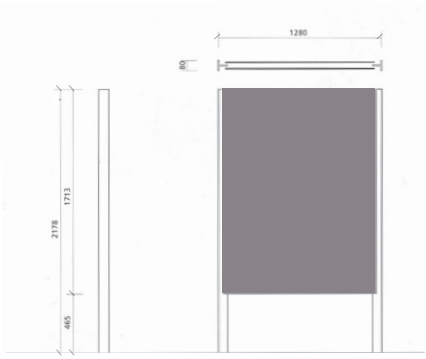
- Il ne peut y avoir qu'un seul type de support par groupe.

Doit être disposé en groupe:	oui
Nombre de supports par groupe:	F4: 2,3, F4cp: 2
Types d'implantation possibles:	parallèle
Public:	piétons et usagers de la route
Version murale:	possible en respectant les mêmes règles que pour les supports sur pieds

Lieux d'implantations privilégiés:

- La proximité des commerces
- Les arrêts de bus
- La proximité des parkings

F200



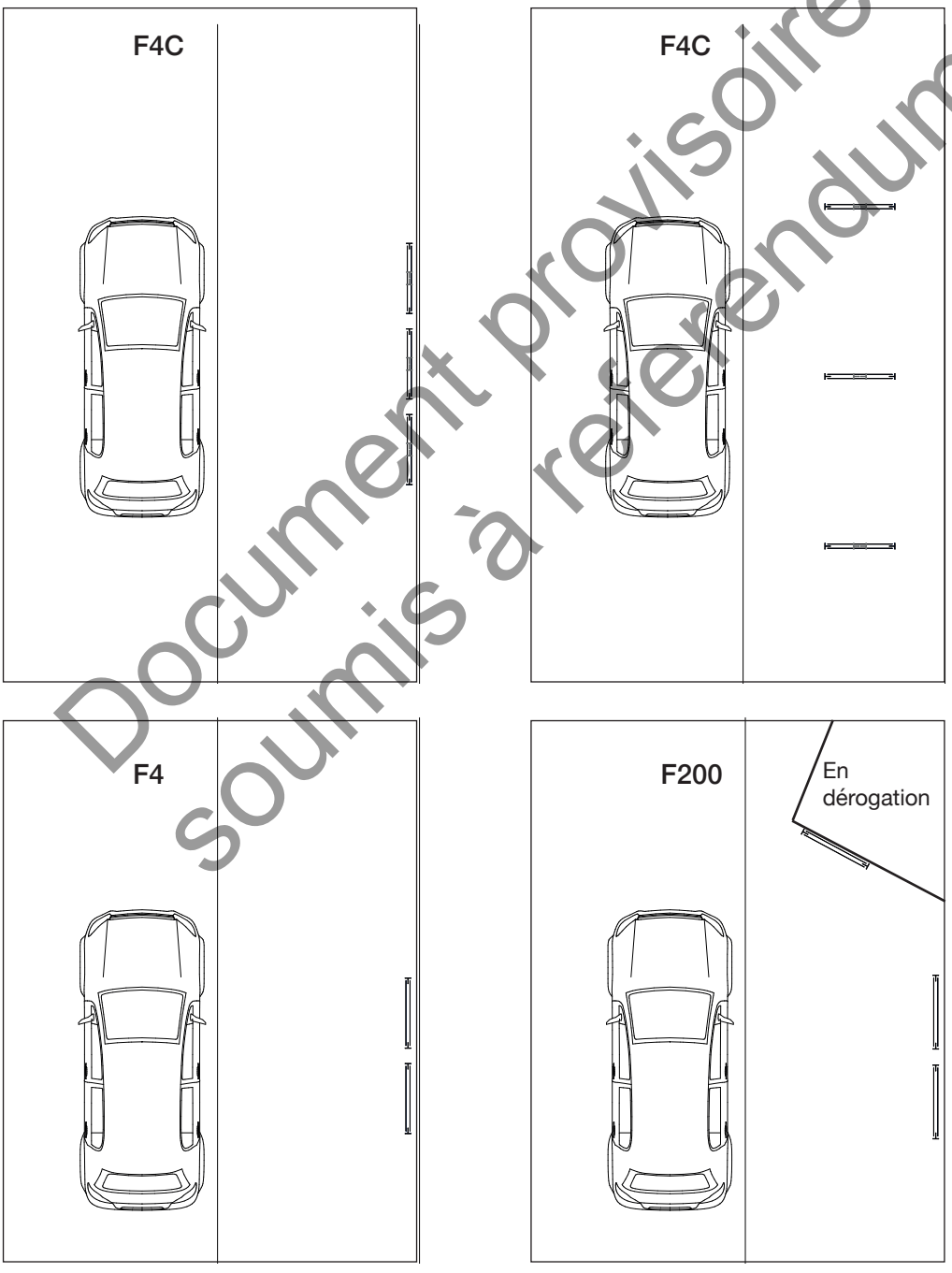
F200
Le F200 est le format commercial vertical à haute valeur ajoutée. Il s'adresse en priorité aux usagers de la route. Son format lui permet de trouver sa place dans les centres urbains.

Doit être disposé en groupe:	Non, l'implantation en groupe est à privilégier, mais il est possible de l'implanter isolément.
Nombre de supports par groupe:	2.
Types d'implantation possibles:	pour les supports sur pieds: parallèle. pour les supports muraux: tout les angles sont possibles, à la condition que la composition avec l'arrière plan soit harmonieux et que l'impacte visuel ne soit pas trop agressif. *Note:* *Il s'agit toutefois de considérer ces cas comme des dérogations que la Commune n'est pas obligée d'accorder.*
Public:	usagers de la route
Version murale:	possible en respectant les mêmes règles que pour les supports sur pieds. Dérogation possible de la hauteur si la composition avec la façade l'exige.

Lieux d'implantations privilégiés:
- Les axes de circulation importants
- Les lieux très fréquentés

Document provisoire soumis à référendum

Illustration des possibilités d'implantation



Document provisoire
soumis à referendum

Affichage politique



L'unique emplacement de l'affichage politique est situé à Compesières

Document provisoire
soumis à referendum

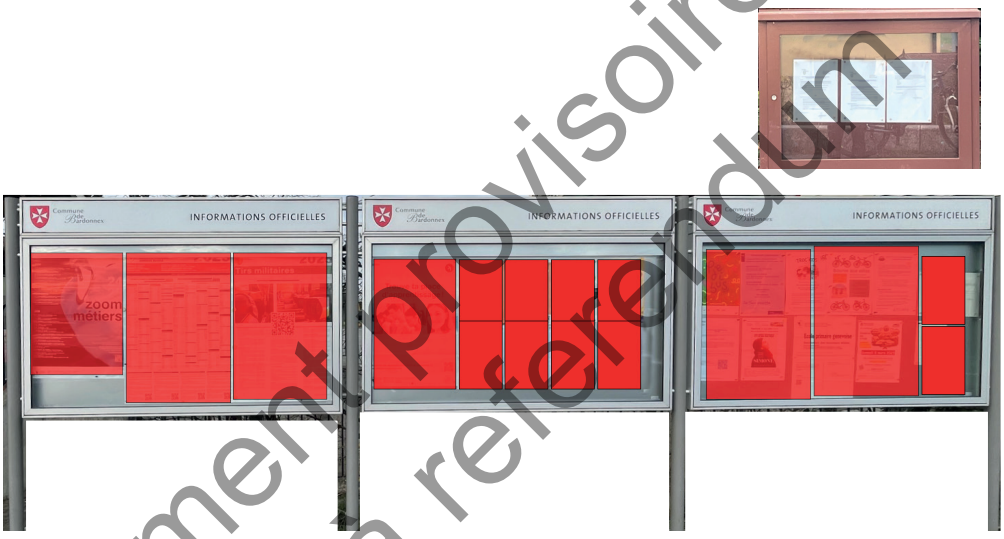
L'affichage politique est régi par les articles 30 et 30A de la loi sur l'exercice des droits politiques et de l'article 10A de son règlement.
(REDP A 5.05.01 de 1994).

L'annexe 6 détermine le nombre minimal d'emplacements.
Pour la Commune de Bardonnex à ce jour il se compose comme suit:

- 1 x 21 supports spécifiques

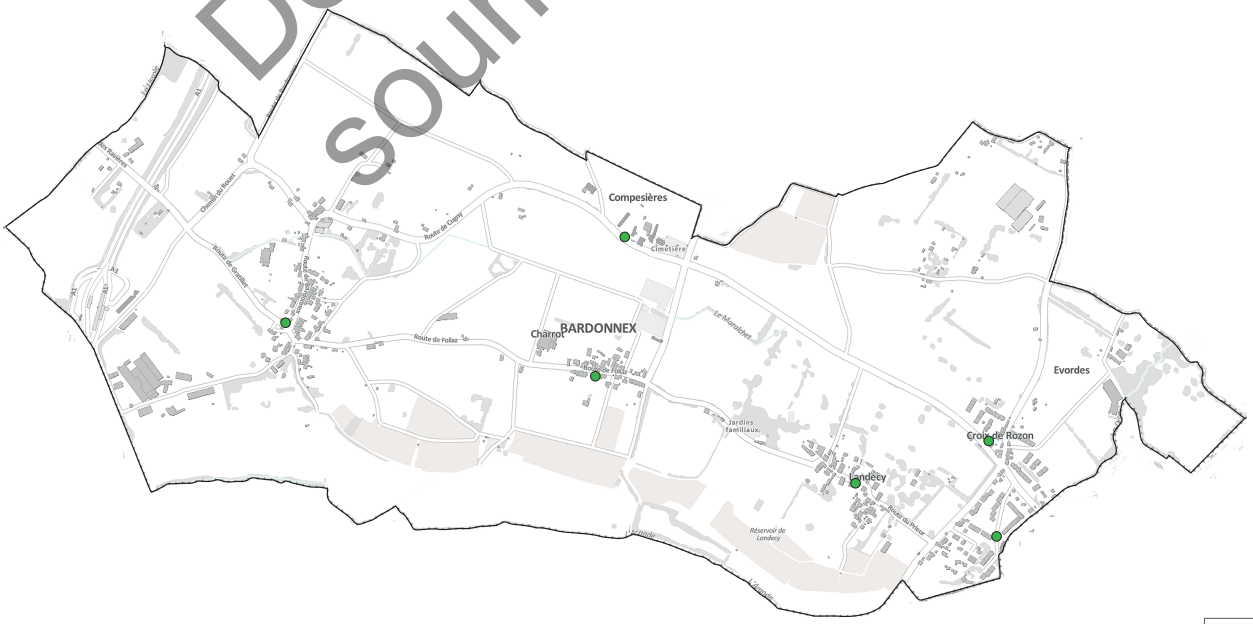
Les affiches sont au format F4, elles peuvent être collées sur des supports F12 à raison de 3 affiches par face.

L'affichage communal (majoritairement constitué par l'affichage officiel)



L'affichage communal se fait dans des vitrines soit sur pieds soit murales. Il est constitué en majeur partie par l'affichage officiel. Les deux vitrines sur pieds accueillent également des campagnes de sensibilisation.

Document provisoire soumis à referendum



Autres formats d'affichage commercial F12, F24, F400, etc.



F12, F24...

Principe:
Les formats ne faisant pas l'objet de fiche **ne sont pas autorisés** sur le territoire communal.

Electricité
Dans un soucis de ne pas accentuer la pollution lumineuse, les supports suivants sont interdits sur le territoire communal.

-Affichage lumineux , (F200 Lumineux abrégé «F200L»).

-Affichage numérique.

-Affichage éclairé (source d'éclairage installée spécifiquement pour le panneau).

Document provisoire soumis à referendum

Pour conclure
Le concept directeur est un outil devant, entre autre, aider l'autorité compétente (la Commune) à statuer sur les requêtes en matière d'affichage. Il permet de poser les questions suivantes:

- Le type de support est-il conforme?
- Le format est-il autorisé?
- L'emplacement se situe-t-il sur un axe adéquat en référence au schéma directeur?
- L'espacement entre un autre groupe d'affiches est-il respecté?
- Les règles d'implantation sont-elles respectées?
- La composition du support avec son environnement immédiat est-il harmonieux?

Le concept directeur devant être, selon la loi sur les procédés de réclame, consultable, c'est également un outil pour les requérants.

Document provisoire soumis à référendum

Concept directeur validé par le Conseil municipal le 2 septembre 2025
Entrée en vigueur: le 1er janvier 2026

Règlement relatif à l'affichage adopté le 2 septembre 2025 par le Conseil municipal
Entrée en vigueur: le 1er janvier 2026